



36872 - Peut on favoriser l'un de ses enfants en lui donnant plus que les autres en raison de sa pauvreté

question

Est il permis au père de donner de l'argent à l'un de ses enfants au détriment des autres puisque le bénéficiaire est pauvre et incapable de travailler?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas permettent qu'on préfère certains de ses enfants à d'autres, s'il y a un motif légal. C'est le cas , par exemple, si l'un d'entre eux est un handicapé ou a une famille nombreuse ou est un étudiant ou si l'un d'entre eux est un pervers ou un dévié qui mérite d'être privé d'argent.

Ibn Qudama (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si l'on favorise certains d'entre eux pour une raison juste comme un besoin particulier, une maladie, une cécité, une famille nombreuse ou l'engagement dans des études ou d'autres bons (projets).C'est encore comme si on prive certains enfants de dons en raison de leur perversion ou de leur déviation ou parce qu'ils utilisent l'argent dans des actes de désobéissance... Il a été rapporté d'après Ahmad ibn Hanbal des propos qui indiquent que cela est permis. Car il a dit en ce qui concerne le fait de réserver un waqf à certains enfants: **Il n' y a aucun inconvénient à le faire si le bénéficiaire a un besoin particulier. Je le déteste si cela repose sur une considération égoïste. La donation est assimilable au waqf . Ses propos peuvent être interprétés dans le sens de l'interdiction d'un traitement de faveur réservé à l'un des enfants. Mais la première interprétation est plus juste, s'il plaît à Allah.**

Extrait d'al-Moughni,5/388.

Dans les fatawa de la Commission Permanente, 16/193, on lit: **Ce qui est institué en matière de donation au profit des enfants c'est de faire prévaloir l'égalité entre eux. Il n'est permis de**



favoriser les uns aux autres que pour un motif légal, comme si l'un d'entre eux est un handicapé ou a une famille nombreuse ou est engagé dans la recherche du savoir, ou comme pour priver l'un d'entre eux de dons en raison de sa perversion ou de sa déviation, ou son utilisation de l'argent dans la désobéissance envers Allah.

Voir Fatawa al-Kubra de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya, 5/435

Allah Très Haut le sait mieux.